Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale

S'DORF BLÄT

Décembre 2022
N°228

http://ville-houssen.over-blog.fr
Distribué par les Conseillers Municipaux

Agenda décembre 2022 - Janvier 2023

Lundi 05 décembre 2022, à 19h00, Mairie : Vente de bois
Dimanche 11 décembre 2022, à partir de 11h30, Salles des Fêtes : Repas de Noël des Ainés de la Commune
Mardi 13 décembre 2022, à 20h00, Mairie : Commission d'Urbanisme
Jeudi 05 janvier 2023, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal
Mardi 10 janvier 2023, à 19h00, Salle des Fêtes : Vœux du Maire
Samedi 14 janvier 2023 à 18h00, Rue du Gal Guy Schlesser : Crémation de Sapins
Mardi 17 janvier 2023 à 20h00, Mairie : Commission d'Urbanisme

Invitation

La Municipalité a le plaisir d'inviter, à nouveau cette année, la population de Houssen et en particulier les nouveaux habitants,

à la cérémonie des vœux du Maire,

le Mardi 10 janvier 2023 à 19h00,

à la salle des Fêtes.

Nous partagerons à cette occasion le traditionnel verre de l'amitié.

Calendrier des pompiers

Nous vous invitons à réserver un bon accueil aux Sapeurs-Pompiers de Houssen qui viendront sonner chez vous prochainement à l'occasion de la vente de leur calendrier 2023.

Pensez à déneiger votre trottoir et l'accès à votre boîte aux lettres

Pour la sécurité de tous, les habitants de la commune sont invités, comme chaque année, à déneiger leur trottoir lors des intempéries hivernales. Il est également important de dégager l'accès aux boîtes aux lettres pour permettre au facteur de -distribuer le courrier dans les meilleures conditions possibles.

Les facteurs distribuent le courrier 6 jours sur 7, et durant les intempéries hivernales, leur mission est rendue difficile lorsque les accès aux boîtes aux lettres ne sont pas dégagés.

Enfin, pour éviter tout risque en cas de verglas, il est conseillé de répandre sur le trottoir des cendres, du sable, du gravier, de la sciure de bois ou du sel.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN
SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2022

RESSOURCES LOCALES – MOTION

Le Conseil Municipal de la commune de Houssen

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5**,**5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Houssen soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
  Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Houssen demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Houssen demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Houssen demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.
Concernant la crise énergétique, la Commune de Houssen soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux parlementaires du département.

Don du sang

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Français du Sang remercie vivement :

- la Commune pour avoir collaboré activement à la collecte organisée le 20 octobre 2022, qui a permis d'accueillir 56 donneurs
- l'Amicale des Donneurs de Sang qui se charge de l'organisation de ces collectes.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information et **REMERCIE** l'Amicale des Donneurs de Sang.

Demande d'occupation du domaine public – Projet de Food Truck

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'emplacement présentée par Madame Emilie SERVIERE pour son « food truck » de panzerottis un soir toutes les deux semaines dans le village, de préférence jeudi ou vendredi.

Le Conseil Municipal
DECIDE de proposer à Madame SERVIERE d'utiliser l'emplacement un jeudi ou vendredi soir sur deux.

Salle des fêtes – Panneaux photovoltaïques

Madame le Maire fait part d'une réflexion qu'elle a menée pour faire face aux augmentations du coût de l'énergie que la commune va subir. Elle propose d'envisager la mise en place de panneaux photovoltaïques (36 ou 72) sur la toiture de la salle des fêtes (surface de 180 m² environ). Une rentabilité maximum est prévisible du fait de l'orientation de la toiture (sud ouest), de la pente du toit, de la hauteur du bâtiment et du fait que la toiture soit bien dégagée.
Un budget de 45 000 € HT est estimé. Une subvention de 5 000 à 10 000 € pourrait être attribuée à la commune pour le financement de cet investissement.
Cet investissement pourrait être amorti en 6 ans, voir plus vite en considérant la hausse du coût de l'énergie.
La revente ainsi que l'autoconsommation peuvent être envisagées. Les collectivités peuvent même utiliser la production pour alimenter les bâtiments publics situés dans le périmètre d'un kilomètre autour du point de production.
Une étude est nécessaire pour s'assurer de la faisabilité technique de ces travaux et, le cas échéant, afin de définir ce qui sera possible et le plus intéressant pour la commune entre la revente et l'autoconsommation de l'énergie produite.

Le Conseil Municipal
EST FAVORABLE au lancement d'une étude pour approfondir ce projet très intéressant d'un point de vue écologique et technologique.

Crémation de Sapins

Vous ne savez pas quoi faire de votre sapin de Noël ?
L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Houssen vous propose une solution festive et récréative.

Venez l'entreposer
samedi 14 janvier 2023
à partir de 13h30
rue du Gal Guy Schlesser à Houssen.

Et, à partir de 18h00, venez le voir partir en fumée.

NOUVEAU A HOUSSEN !!!

Venez dégustez de bons petits panzerottis dans un tout nouveau Food truck près de chez vous !
Le panzerotto, spécialité du sud de l'Italie, est un beignet fait à base de pâte à pizza et garni selon la saison ou l'inspiration, il est ensuite cuit dans l'huile et servi avec de délicieux petits accompagnements et desserts maison.
Au plaisir de vous les faire découvrir !

Rendez-vous le jeudi 8 décembre à partir de 18h30, Place du Souvenir, face à la Mairie.

Suivez O'panz sur Facebook ou Instagram.
Informations et réservations au 06.86.25.86.45.

O'PANZ

HOPLA Dolorès

Un service de dame de compagnie sur Houssen et ses communes périphériques pour rompre l'isolement et préserver l'autonomie des personnes âgées.

« Agée de 50 ans, habitant Houssen, mes expériences professionnelles dans le secteur médico-social et ma sensibilité aux risques d'isolement des personnes âgées m'ont conduit à créer HOPLA Dolorès. Ainsi je propose un service de dame de compagnie basé sur une offre personnalisée définie avec la personne accompagnée.
Discussions, lecture, jeux de société, aide à la cuisine, aide administrative, promenades, accompagnement pour les courses, les rdv médicaux ou les sorties culturelles constituent l'échantillon des activités possibles de mon offre de service à la personne.*
N'hésitez pas à m'appeler pour discuter de vos besoins, je suis à votre écoute »
- Dolorès DELL'ANGELA -

Contact
06 28 03 33 94
hopladolores68@gmail.com
https://hopladolores.fr ou https://m.facebook.com/profile.php?id=100087319029672

*crédit d'impôt possible

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 10/11/2022

Influenza aviaire

Face à une situation épidémiologique qui s'aggrave, la France passe en niveau de risque « élevé »

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène continue à progresser ces dernières semaines en France et en Europe. Face à cette situation, Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pris la décision de relever le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire de « modéré » à « élevé » sur le territoire métropolitain. Les mesures de prévention sont renforcées pour protéger les élevages.

A la date du 8 novembre, 49 foyers en élevage sont confirmés en France. Les cas en basse-cour et dans la faune sauvage sont également nombreux et en augmentation.

Dans un contexte marqué par une persistance inédite du virus dans l'environnement et une forte activité migratoire d'oiseaux sauvages, il est essentiel de renforcer les mesures de prévention pour éviter la contamination des élevages de volailles.

Le passage en niveau de risque « élevé » renforce l'arsenal de protection des élevages avicoles et généralise les mesures de prévention :

- **En élevage :**
  - Mise à l'abri de toutes les volailles sur tout le territoire métropolitain
  - Interdiction de rassemblements de volailles sur tout le territoire métropolitain
  - Obligation de bâcher les camions transportant des palmipèdes de plus de 3 jours.

- **Pour les activités cynégétiques (chasse) :**
  - Autorisation de transport et utilisation d'appelants pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement (détenteurs avec moins de 15 appelants) ;
  - Mouvements des gibiers à plumes soumis à conditions (examen clinique, dépistage virologique anatidés) ;
  - Remise en nature du gibier à plumes anatidés interdite.

- **Pour les parcs zoologiques : vaccination obligatoire dans les zoos des oiseaux ne pouvant être mis à l'abri.**

- **Pour les pigeons voyageurs : interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars.**

tous les acteurs de la filière, il s'agit de renforcer la vigilance et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.
https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers

Les services départementaux seront amenés à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l'élévation du niveau de risque. Une réduction des indemnisations en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

Ce relèvement du niveau de risque a été décidé après consultation de l'ANSES et de l'Office français de la biodiversité (OFB), qui ont observé des flux actifs d'oiseaux migrateurs et un nombre de foyers inhabituellement élevé pour la période. Il a fait l'objet d'une information préalable des parties prenantes.

En accord avec le plan d'action du 29 juillet, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ainsi que ses services sont pleinement engagés aux côtés des acteurs professionnels dans la lutte contre l'influenza aviaire.

RAPPEL : la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ
POUR LUTTER CONTRE
L'INFLUENZA AVIAIRE
DANS LES BASSES-COURS

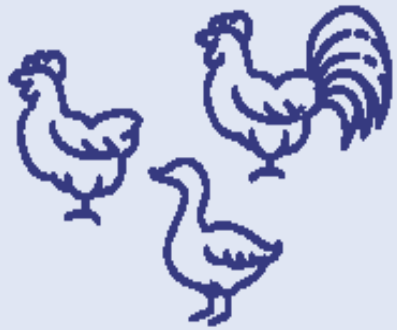

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

➔ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;

➔ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

30ème ANNIVERSAIRE DE LA ROSELIÈRE

Dès 1983, le conseil municipal de Kunheim avait exprimé le besoin d'une maison de retraite de proximité, mais il était conscient que ce type d'équipement n'était pas à l'échelle d'une seule commune. L'idée a mûri jusqu'en 1989 où le Dr Claude DEROUSSENT, adjoint au Maire, avait repris le projet en charge. Je voudrais souligner une nouvelle fois que sans la détermination de Claude DEROUSSENT, la Roselière ne serait peut-être pas née à Kunheim.

Les premières admissions à la Roselière ont eu lieu le 3 janvier 1993. Trois mois plus tard, 39 lits sur 60 étaient occupés. En juillet 1993, l'établissement affichait « Complet » et les gestionnaires devaient trouver des solutions pour accueillir davantage de résidents afin de mieux satisfaire les besoins locaux.

Pour créer cet EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), il fallait réunir des partenaires motivés. Raymond GANTZ, Maire de Kunheim et président du SIVOM HARDT-NORD avec le soutien actif de Jean STEIB, Conseiller Général ainsi que de Constant GOERG, alors Président de l'Association des Maires du Canton, a pu convaincre les Maires de ce canton d'entrer dans un partenariat original avec la Commune de Kunheim et le SIVOM HARDT-NORD. Ainsi fut créé le SYMAPAK le 17 mai 1990 (SYndicat Mixte pour l'Accueil de Personnes Âgées à Kunheim) et l'aventure commença avec 0 francs de trésorerie. Les partenaires se sont engagés à garantir les emprunts au prorata du nombre de lits souscrits et à verser 6 000 F / an (= 915 € / an) et par lit dès 1990, puis jusqu'au remboursement des annuités d'emprunts contractés.

Ainsi le SYMAPAK, avec une première recette de 390 000 Francs (65 parts), a pu lancer les études, réaliser des emprunts, percevoir des subventions et des avances pour réaliser les travaux. Une association de gestion, l'AGIMAPAK, fut créée et la Roselière a pu accueillir les premiers résidents le 3 janvier 1993. En 2003, la capacité d'accueil a été augmentée par la création de 6 chambres au 3ème étage de l'aile centrale. L'organisation d'un accueil de jour date de la même époque.

Le 26 juillet 2010, nous avons inauguré l'extension Sud et la restructuration.

Le 25 mai 2019 s'inaugurait l'extension Nord avec la salle d'animation, le grand ascenseur et des bureaux en rez-de-jardin.

Aujourd'hui le partenariat intercommunal concerne 34 communes comptant 49 000 habitants. La Roselière peut accueillir 127 résidents, ce qui correspond à un ratio de 2,6 places pour 1000 habitants.

Voilà pour ce qui est de l'historique !

Qui aurait pu imaginer il y a 30 ans l'évolution heureuse de notre structure intercommunale devenue Syndicat Mixte ?

Mais l'histoire de la Roselière ne se raconte pas qu'à travers les travaux de construction et d'extension. Elle est fortement marquée par son développement humain et par la vie quotidienne des résidents.

Monsieur Marcel DECKER a été le 1er Directeur de la Roselière jusqu'à sa retraite en 1999. Monsieur Robert KOHLER a pris sa succession en septembre 1999. Il gère la maison avec son cœur, mais aussi avec sa compétence de gestionnaire et la formation qu'il a acquise en gériatrie.

Ensemble, les évolutions ont été anticipées et adaptées aux besoins nouveaux d'accueil pour les personnes dépendantes. L'accueil de jour peut accepter 12 personnes par jour et le transport des personnes est assuré par la structure. La section protégée, qu'on appelle « section des Roseaux » a été conçue en fonction de pathologies particulières.

Les prestations hôtelières de qualité agrémentent la vie de tous les jours des résidents, un personnel motivé et consciencieux ainsi que de nombreux bénévoles s'efforcent d'entretenir la joie de vivre et le cadre de vie.

Des décisions lourdes devaient être prises pour un projet ambitieux qui heureusement est maintenant reconnu comme une belle réussite.

Tout cela n'a qu'un but : assurer à nos aînés dépendants un accueil de qualité, des soins adaptés et un cadre de vie agréable pour un coût compétitif.

Raymond GANTZ
Président du SYMAPAK
Du 15/12/1993 au 30/07/2020

COLMAR AGGLOMÉRATION

Des **poules** pour **réduire** les **déchets**

Règlement de participation

pour la mise à disposition de deux poules pondeuses

Colmar Agglomération, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, s'engage dans une démarche de réduction à la source des déchets des ménages. Elle propose gratuitement aux usagers possédant un poulailler et un espace pour les accueillir, un couple de poules pondeuses.

Deux races de poules sont proposées : des poules d'Alsace ou des poules rousses.

S'agissant d'un élevage d'animaux vivants, seuls pourront accéder au dispositif soutenu par Colmar Agglomération, les foyers réunissant un certain nombre de prérequis dont le principal est l'équipement nécessaire à l'accueil et au bien-être des poules.

Un même foyer ne pourra par ailleurs avoir **accès au dispositif** que **tous les 2 ans au maximum.**

Article 1 : conditions matérielles d'accueil

Pour accéder au dispositif, seuls les foyers pouvant garantir les conditions d'élevage suivantes seront éligibles :

- posséder ou s'engager à faire l'acquisition d'un **poulailler** garantissant l'élevage de l'animal dans des conditions optimales, et ce avant la date de mise à disposition des poules ;
- ne pas être contraint par un règlement d'urbanisme, de lotissement ou de copropriété interdisant l'élevage de poules *(A noter que l'élevage d'animaux sur les terrains de l'association des jardins familiaux de Colmar est interdit, conformément à leur règlement) ;*
- disposer d'une **surface extérieure** assez grande pouvant accueillir un élevage. L'emprise au sol réservée au poulailler et à l'enclos devra être de **4 m² minimum par poule détenue**.

Tout élevage sur balcon sera interdit.

Article 2 : pratique de l'élevage

Les foyers bénéficiant de la mise à disposition des poules par Colmar Agglomération devront :

- suivre les préconisations d'élevage fournies dans le ***Guide de l'adoptant*** ;
- nourrir quotidiennement les poules : outre les déchets organiques, apporter un complément de nourriture constitué par un mélange de graines ;
- mettre de l'eau à disposition des poules et la changer quotidiennement ;
- stocker la nourriture dans des récipients hermétiques pour éviter la prolifération des rongeurs ;
- désinfecter les installations périodiquement ;
- nettoyer le poulailler toutes les semaines en évacuant les fientes, soit dans la poubelle brune de collecte des biodéchets, soit dans un composteur, voire par apport direct sur plantations ou espaces verts (en quantités limitées et en mélange) ;
- fermer le poulailler à la tombée de la nuit pour éviter la prédation de l'élevage ;
- garantir, en cas d'absence prolongée, le suivi de l'élevage par la déclaration de l'identité d'une personne relais ;
- apporter aux poules l'attention et les soins nécessaires en cas de maladies ;
- **s'engager à garder les poules en vie pendant une durée minimale de deux ans ;**
- **ne pas prendre de coq.**

Article 3 : conditions d'accès au dispositif

Le dispositif est ouvert à tous les habitants de Colmar Agglomération **à raison d'une seule demande par foyer.**

Afin de garantir les conditions d'élevage décrites précédemment, seuls les foyers pouvant satisfaire toutes les conditions énoncées aux articles 1 et 2 pourront bénéficier du dispositif.

A cet effet ils devront transmettre le **formulaire de candidature** visant à vérifier l'éligibilité du demandeur. Si nécessaire, il devra pouvoir accepter le principe d'une visite préalable d'un agent de Colmar Agglomération.

Article 4 : responsabilité de la conduite de l'élevage

Seul l'usager sera responsable des conséquences de la pratique de son élevage. A la remise des poules, les documents suivants lui seront remis :

- un guide pratique pour l'élevage des poules ***(Guide de l'adoptant)*** ;
- un contrat d'adoption qui formalisera la dotation en poules ainsi que les principaux engagements du bénéficiaire.

Par ailleurs, les bénéficiaires s'engagent à se soumettre à la réglementation sanitaire en vigueur et notamment aux mesures relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.

Où retirer le dossier de candidature ?

◊ dans votre mairie
◊ au service gestion des déchets - 1 avenue de la Foire aux Vins à Colmar
◊ sur le site internet de Colmar agglomération : **https://www.agglo-colmar.fr/poules**

Où déposer le dossier de candidature ?

◊ en mairie ou au service gestion des déchets de Colmar agglomération, 1 avenue de la Foire aux Vins à Colmar ***(format recto-verso)***
◊ par mail à l'adresse **poules.dechets@agglo-colmar.fr** ***(format pdf en un seul fichier)***

Date limite de dépôt des dossiers : 24 mars 2023

Périodes de distribution :

◊ poules rousses : fin mai, début juin 2023
◊ poules d'Alsace : septembre 2023

OBJETS TROUVÉS

Des vélos ont été trouvés et récupérés par le service technique de la commune.

Si votre vélo a disparu, n'hésitez pas à contacter la Mairie par téléphone au 03.89.41.11.85 pour plus de renseignements !

RECHERCHE LOCAL

Particulier de Houssen recherche un garage ou un local fermé pour y entreposer au moins une voiture et une moto.

Contact au 06.22.98.76.86.

Merci.

Battues de chasse

La Société de Chasse « La Diane du Wihr » organisera des battues grand gibier sur le ban de HOUSSEN (lot 3), les :

- **04, 11 et 26 décembre 2022 ;**
- **14 et 29 janvier 2023.**

Des panneaux seront mis en place pour sécuriser les secteurs chassés, aussi, nous comptons sur votre compréhension et votre vigilance pour les respecter et ne pas y toucher !
En effet, à plusieurs reprises ces panneaux ont été déplacés, volés ou détériorés par des personnes malheureusement inconscientes du danger !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Insee
en partenariat
avec votre commune

Recensement de la population 2023

C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain !

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

C'est encore plus simple sur Internet !

Une notice d'information contenant des codes vous sera remise par votre mairie pour vous recenser en ligne **à compter du 19 janvier 2023.**

C'est sûr !

Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

Pour en savoir plus

le-recensement-et-moi.fr ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

Le recensement de la population est gratuit !

PARTIES PRENANTES

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

En 2023, HOUSSEN réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 19 janvier 2023.

Comment ça se passe ?
Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres, soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.
Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Pourquoi êtes-vous recensés ?
Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir **la population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements…

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir **le nombre d'élus** au conseil municipal et le mode de scrutin.
3. **Identifier les besoins** en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements…

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter la Mairie au 03 89 41 11 85.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site : https://le-recensement-et-moi.fr

RESULTAT DU CONCOURS DE DESSINS "Dessine-moi un joli dessin de Noël"

Un grand BRAVO à Ellie, 12 ans, Pavel, 8 ans et Camille, 5 ans, qui ont remporté le concours de dessin et ainsi sublimé cette année la carte d'invitation au repas de Noël des aînés de la Commune.

Merci à ces petits artistes !

Ellie

Pavel

Camille

Le Maire, Marie-Laure STOFFEL,
les Adjoints, le Conseil Municipal ainsi
que l'ensemble du personnel communal
vous souhaitent de
Joyeuses Fêtes de fin d'année !